

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DPCCLO-2015-093

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 4 000 000 euros consenti par le Crédit Foncier pour le financement des investissements 2015 du budget principal.
Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 4 000 000 €
Durée totale du prêt : 15 ans
Index : taux fixe 1,55 %
Périodicité des échéances : mensuelle
Mode d'amortissement : linéaire.
Commission d'engagement : 4000 euros.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 avril 2015.



Jacques CASSIAU-HAURIE

